

104^{ÈME} SESSION DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ MARITIME, tenue en visioconférence du lundi 4 octobre au vendredi 8 octobre

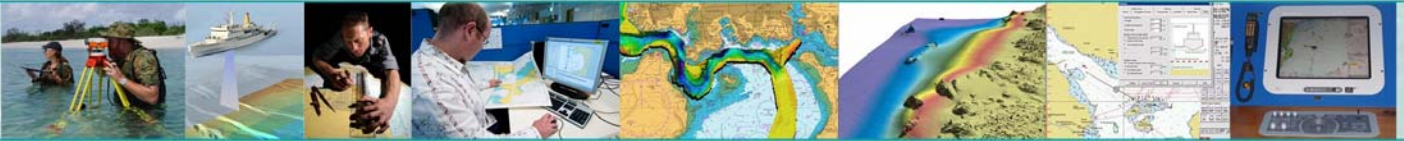
Contribution au programme de travail de l'OHI pour 2021	
Tâche 1.1.8.4	Maintenir les relations avec l'Organisation maritime internationale (OMI), y compris la participation aux réunions du MSC.

La 104^{ème} session du Comité de la sécurité maritime s'est tenue en visioconférence du 4 au 8 octobre 2021, sous la présidence de Mme Mayte Medina (Etats-Unis). Le vice-président du comité, M. Theofilos Mozas (Grèce), était également présent. Des délégués représentant des membres et des membres associés ont assisté à la session ainsi que des représentants des programmes des Nations Unies, des agences spécialisées et d'autres entités ; des observateurs d'organisations intergouvernementales ayant conclu des accords de coopération et des observateurs d'organisations non gouvernementales ayant un statut consultatif. L'OHI y était représentée par le Directeur Abri Kampfer et par M. Christopher Janus, président du Sous-comité du Service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN). Des représentants des Services hydrographiques ont également participé à la réunion en tant que membres de leurs délégations nationales.

Dans son discours d'ouverture, le secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, a souligné que le thème du monde maritime de cette année est "Les gens de mer : au cœur des transports maritimes de demain", afin de mettre en évidence le professionnalisme, le dévouement et le sacrifice personnel des gens de mer tout au long de la pandémie, qui ont permis de préserver les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il a souligné l'attente de décisions importantes concernant les amendements aux instruments obligatoires, les nouvelles normes de construction de navires basées sur des objectifs et les rapports de plusieurs sous-comités, avec la certitude que l'esprit habituel de coopération de l'OMI prévaudra.

Le Comité a adopté l'ordre du jour et a convenu de procéder, en général, à l'examen de six items de l'ordre du jour, en tout ou en partie par correspondance, avec les commentaires reçus sur ces propositions ainsi que les modifications qui en résultent pour les actions proposées. A cet égard, le Comité a noté que le fait d'examiner par correspondance les points de l'ordre du jour sélectionnés susmentionnés avait pour but de rattraper le retard accumulé au cours des deux dernières sessions et que les actions proposées concernaient uniquement les documents soumis au MSC 102 et au MSC 103 que le Comité, faute de temps, n'avait pas été en mesure d'examiner et que toute demande présentée au MSC 104 au titre de ces points de l'ordre du jour serait examinée séparément, aux points de l'ordre du jour correspondants.

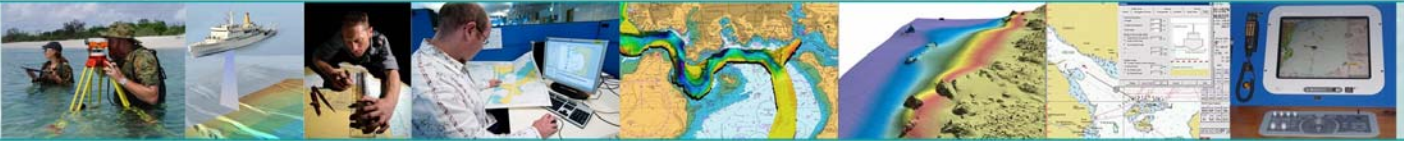
Lors du débat sur la gestion des cyber-risques pour les navires et les ports, le comité a rappelé que, lors de l'approbation des *directives sur la gestion des cyber-risques maritimes* (MSC-FAL.1/Circ.3) en 2017, il a souligné qu'elles venaient compléter les codes ISM (code international de gestion de la sécurité) et ISPS (code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires), notant que les directives comprenaient des éléments



fonctionnels qui favorisaient une gestion efficace des cyber-risques et qu'elles renvoyaient à d'autres directives détaillées, notamment les directives de l'industrie sur la cybersécurité à bord des navires. Prenant note de la première édition des directives en matière de *cybersécurité pour les ports et les installations portuaires* de l'Association internationale des ports (IAPH), le Comité a demandé au Secrétariat de mettre à jour les directives de l'industrie afin reconnaître l'utilité des directives de l'IAPH et de promouvoir leur disponibilité, et il a également pris note avec satisfaction des récentes initiatives françaises visant à traiter les questions de cybersécurité dans le secteur maritime.

Le Comité a approuvé, dans l'ensemble, le rapport de la 8^{ème} session du Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR 8/14/1 et MSC 104/12) et a pris les mesures suivantes pertinentes pour les activités relevant du programme de travail de l'OHI :

- Reconnaissance du système satellitaire Quasi-Zénith japonais (QZSS) en tant qu'élément du Système mondial de radionavigation. Ayant pris note du soutien général en faveur de la reconnaissance du Système (QZSS), le Comité a approuvé la Circulaire sur la *reconnaissance du Système satellitaire Quasi-Zénith japonais (QZSS)*, en tant qu'élément du Système mondial de radionavigation.
- Projets d'amendements à la Convention SOLAS 1974 et aux instruments connexes concernant la modernisation du SMDSM. Le Comité a examiné des projets d'amendements à la Convention SOLAS de 1974 et aux instruments connexes, préparés par le Sous-Comité, concernant la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). Ensuite, le Comité a approuvé les projets d'amendements pertinents aux chapitres II-1, III, IV et V de la SOLAS et à l'appendice (Certificats) ; le Protocole SOLAS de 1988 et les Recueils HSC de 1994 et de 2000. Dans le cadre de l'approbation des projets d'amendements susmentionnés à la Convention SOLAS de 1974 et au Protocole SOLAS de 1988, le Comité a également approuvé les projets de résolution MSC correspondants. Le Comité a approuvé les mesures prises par le Sous-comité pour approuver la circulaire COMSAR.1/Circ.37/Rev.1 sur les Consignes relatives aux besoins minimaux des centres de coordination de sauvetage maritimes (MRCC) en matière de communication et la circulaire COMSAR.1/Circ.50/Rev.4 sur les communications prioritaires en cas de détresse pour les RCC dans le sens côtière navire par l'intermédiaire des prestataires de services par satellite du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).
- Directives pour les RLS. Le Comité a examiné les révisions apportées aux Directives existantes concernant les RLS à dégagement libre, préparées par le Sous-Comité, et a approuvé les Circulaires du MSC sur les *Directives pour l'entretien à terre des radiobalises de localisation des sinistres (RLS)* et sur les *Directives relatives à la mise à l'essai annuelle des radiobalises de localisation des sinistres (RLS)*.
- Matériel de radiocommunication VHF. Le Comité a examiné une révision des orientations existantes pour le matériel de radiocommunication VHF, préparée par le Sous-Comité, et a approuvé la circulaire MSC.1/Circ.1460/Rev.3 sur les *orientations*

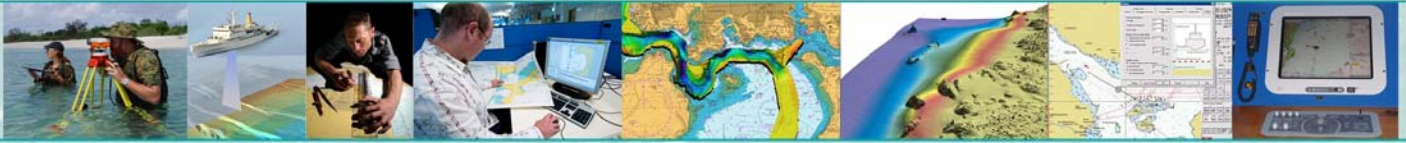


relatives à la validité du matériel de radiocommunication VHF installé et utilisé à bord des navires.

- Révision du Manuel intérimaire sur le service SafetyCast assuré par Iridium Le Comité a noté que le NCSR 8, après avoir examiné une proposition de l'OHI et de l'OMM visant à modifier le *Manuel intérimaire sur le service SafetyCast assuré par Iridium* (MSC.1/Circ.1613), avait invité les auteurs à examiner l'avant-projet de révision du Manuel intérimaire, en tenant compte des observations et des opinions exprimées au NCSR 8, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre le manuel révisé au MSC 104. À cet égard, le Comité a examiné le document MSC 104/12/1 (OHI et OMM) contenant des propositions d'amendements révisées au *Manuel intérimaire sur le service SafetyCast assuré par Iridium*, et a par conséquent approuvé les amendements présentés dans le document, à l'exception des amendements proposés à la définition de la « zone maritime A3 », ayant noté que cette définition devrait être modifiée une fois que les projets d'amendements à la Convention SOLAS de 1974 approuvés précédemment seraient entrés en vigueur. Par la suite, le Comité a approuvé la circulaire MSC.1/Circ.1613/Rev.1 sur le *Manuel intérimaire sur le service SafetyCast assuré par Iridium* et a convenu que le manuel révisé entrerait en vigueur le 1er janvier 2022 et que, pour sa première édition, le manuel suivrait la procédure d'amendement convenue pour toute la documentation relative au RSM.

En tout, 28 soumissions ont été présentées au CSM104 pour de nouveaux résultats et il a été décidé qu'en raison du temps limité disponible, seules les soumissions relatives aux levés à distance concernant les instruments de l'OMI pour les navires effectuant des transports internationaux et les navires de surface autonomes (MASS) seraient examinées. Les autres propositions de nouveaux résultats soumises au CSM104 ont été reportées pour examen au MSC 105. Afin de gérer le grand nombre de nouvelles propositions de résultat soumises, le Comité a également convenu de ne pas accepter de soumissions contenant de propositions de nouveaux résultats pour examen par le MSC 105, à l'exception des propositions nécessitant une attention immédiate en raison de la pandémie, et que les propositions de nouveaux résultats ne devraient être soumises qu'au MSC 106.

Le Comité a rappelé que le MSC 103 avait approuvé le résultat de l'exercice de définition réglementaire (RSE) pour l'utilisation des MASS, diffusé par le biais de la circulaire MSC.1/Circ.1638, et avait invité les Etats membres et les organisations internationales à soumettre au MSC 104 des propositions de résultats sur la meilleure façon de traiter les MASS dans le cadre réglementaire de l'OMI, en tenant compte du résultat du RSE. Plusieurs propositions ont été soumises pour de nouveaux résultats liés au MASS. Après débat, le Comité a décidé de demander au Président de préparer, avec le Secrétariat et en consultation avec les auteurs des propositions et des documents d'observations et l'ancien Président du Groupe de travail MASS, une feuille de route, y compris la portée, les étapes et les délais, ainsi que la coordination des travaux avec d'autres organes de l'OMI, en tenant compte des documents liste et des observations faites au MSC 104 et des résultats du RSE (MSC.1/Circ.1638), pour examen détaillé au MSC 105. La présentation devrait être disponible en temps voulu pour la prochaine session afin qu'il soit possible de faire des commentaires.



En outre, il convient d'inscrire à l'ordre du jour biennal du Comité pour 2022-2023 et à l'ordre du jour provisoire du MSC 105 un nouveau résultat intitulé « Élaboration d'un instrument fondé sur des objectifs pour les navires de surface autonomes (MASS) », l'année d'achèvement visée étant 2025. Il a été convenu que la première étape de ce nouveau résultat serait la finalisation d'une feuille de route afin d'avoir une compréhension commune des étapes suivantes ; et, à condition de disposer de suffisamment de temps, le Comité pourrait également s'engager dans le développement d'instruments déjà existants au MSC 105. L'objectif ultime serait la préparation d'un instrument obligatoire pour traiter les opérations MASS. Le groupe de travail sur les MASS sera rétabli à la 105^{ème} session du MSC pour commencer les travaux sur le nouveau résultat, y compris la finalisation de la feuille de route susmentionnée.

Ayant accepté la recommandation du NCSR 8 sur les changements proposés pour six résultats, le Comité a approuvé l'ordre du jour biennal du sous-comité du NCSR et l'ordre du jour provisoire du NCSR 9. Pour l'OHI, le fait le plus marquant est que la révision du document intitulé « ECDIS - Guide de bonnes pratiques » (MSC.1/Circ.1503/Rev.1) et les amendements aux normes de fonctionnement des ECDIS (résolution MSC.232(82)) seront débattus au point 16 de l'ordre du jour du NCSR 9 qui se tiendra en juin 2022.

Le Comité a convenu que, sur la base des décisions prises au titre des différents items de l'ordre du jour, des groupes de travail et de rédaction sur les sujets suivants pourraient être créés au MSC 105 :

- le développement d'un instrument basé sur les objectifs pour les MASS ;
- les conséquences financières pour les fournisseurs de renseignements sur les RSM et les RSO ; et
- des amendements à des instruments obligatoires.

Le Comité a noté que le MSC 105 avait été provisoirement programmé pour se tenir du 20 au 29 avril 2022 et le MSC 106 du 31 octobre au 4 novembre 2022 et qu'il serait informé, suffisamment à l'avance pour les réunions, de leur format, à savoir en présentiel, à distance ou hybride, en fonction de l'évolution de la situation liée à la pandémie de COVID-19.

Le comité a réélu à l'unanimité Mme Mayte Medina (États-Unis) à la présidence et M. Theofilos Mozas (Grèce) à la vice-présidence, tous deux pour 2022.



Le MSC 104 en session